

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 FEVRIER 2013

DELIBERATION N° DEL015-13

Certifiée exécutoire par le	Maire
Publiée le	

L'an deux mille treize, le 11 février à dix-neuf heures,

Le conseil municipal, légalement convoqué par le Maire le 5 février 2013, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Pierre VERRI, Maire de la commune.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et en assure la présidence.

Présents:

Mmes J. BEAUGEON, I. BEREZIAT, A. BONNIN-DESSARTS, M. BREUILLÉ, C. EGEA, C. PICCA, C. POLENTINI, C. TISON et MM. R. BAH, J-M. BERINGUIER, P. BERTHOLLET, H. EL GARES, J-C. GUERRE-GENTON, B. LEBRUN, A. LEFORT, L. MOTTE, J. PAVAN, A. PERCONTE, P. VERRI.

Pouvoirs:

Mme Simone BRANON-MAILLET (Pouvoir à A. C. PICCA en date du 11/02/13)
Mme Geneviève PROSCHE-LEMAIRE (Pouvoir à J. BEAUGEON en date du 06/02/13)
M. Michel ISSINDOU (Pouvoir à A. BONNIN-DESSARTS en date du 08/02/13)
M. Georges MORIN (Pouvoir à P. VERRI en date du 11/02/13)
M. Yves PERRIER (Pouvoir à J-C GUERRE-GENTON en date du 06/02/13)

Absents excusés :

Mmes Nadège AMBREGNI, Hélène MIOLLAN, Marie-Françoise PELLEGRIN et MM. Jérôme DESMOULINS, Claude SERGENT.

Mme Christiane EGEA a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Facilité de paiement pour le règlement des droits de scolarité à l'école municipale de musique.

Rapporteur : Isabelle BEREZIAT

Monsieur le Maire expose au conseil municipal,

L'inscription à l'école municipale de musique implique l'acquittement de droits de scolarité en début d'année scolaire. Il est rappelé que cette inscription engage la famille et les élèves pour la durée d'une année scolaire.

Afin d'alléger la charge que ces frais peuvent représenter pour certaines familles, il leur est proposé de régler ceux-ci mensuellement ou trimestriellement.

M. le Maire propose au conseil municipal d'approuver cette nouvelle disposition.

Conclusions :
La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Gières, le 11 février 2013.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Pierre VERRI